



## Conditions générales de vente Vente en ligne TroostwijkAuctions.com

### Article 1 Définitions

Conditions générales d'utilisation:	Les conditions générales de vente qui règlent l'utilisation du site de Troostwijk Veilingen B.V. Conditions générales d'adjudication sur Internet Ces conditions générales règlent l'ensemble d'une vente aux enchères
Utilisateur:	La personne qui s'enregistre sur le site Web de la Maison Troostwijk Veilingen B.V.
Contrat d'utilisateur:	Contrat entre Troostwijk Veilingen B.V. et l'utilisateur Enchérisseur Celui qui fait une offre pour une position lors d'une vente aux enchères sur Internet avec Troostwijk
Offre:	La somme proposée par un enchérisseur qui se porte définitivement acquéreur d'un objet mis en vente
Prix de vente:	comprend l'offre la plus élevée à la clôture des enchères, le supplément (agio) et év. la TVA
Contrat de vente:	Contrat entre l'acquéreur et le vendeur, contrat de l'adjudication avec l'agio Troostwijk
Acquéreur:	Enchérisseur qui obtient l'adjudication pour une position
Position:	Objet(s) qui est(ont) mis en vente (sous un numéro commun = combinaison)
Vente aux enchères	La vente aux enchères organisée par Troostwijk d'effets mobiliers sur le sur Internet site Web de Troostwijk Veilingen B.V.
Enregistrement:	Inscription de l'utilisateur qui remplira entièrement le formulaire d'inscription sur le site Web de Troostwijk Veilingen B.V.
Conditions spécifiques d'adjudication sur Internet Conditions	particulières pour une adjudication spécifique
Troostwijk:	Troostwijk SA, Zurich
Vendeur:	Celui, resp. ceux qui met/mettent en vente une position
Site Web:	Le site Web <a href="http://www.TroostwijkAuctions.com">www.TroostwijkAuctions.com</a> géré par Troostwijk Veilingen B.V. à Amsterdam et la plate-forme pour ventes aux enchères de Troostwijk
Adjudication:	Confirmation par Troostwijk que l'adjudication est attribuée à celui qui a fait l'offre la plus élevée contre paiement du prix de vente pour une position, resp. une combinaison.

### Article 2 Conditions générales pour l'utilisateur

- 2.1 Les ventes aux enchères de Troostwijk se déroulent sur le site Web de la Maison Troostwijk Veilingen B.V. qui met sa plate-forme à disposition pour des ventes aux enchères. L'utilisateur du site Web est soumis aux conditions générales d'utilisation dictées par la Maison Troostwijk Veilingen B.V.
- 2.2 Les réglementations générales de ventes aux enchères sont incluses dans les conditions générales d'utilisation de ventes aux enchères sur Internet de la Maison Troostwijk Veilingen B.V. Toute participation à la vente aux enchères inclut l'acceptation de ces conditions. Des conditions supplémentaires spécifiques pour ventes aux enchères sur Internet peuvent être ajoutées. Ces conditions contiennent alors les compléments ou les dérogations aux conditions générales de ventes aux enchères de la Maison Troostwijk Veilingen B.V. En cas de doute, les conditions spécifiques d'adjudication sont prioritaires.
- 2.3 Troostwijk a le droit de modifier ces conditions générales de ventes aux enchères sur Internet. Les modifications entrent en vigueur dès que l'offrant et l'enchérisseur sont informés.

### Article 3 Enregistrement

- 3.1 Les enchérisseurs qui sont enregistrés en tant qu'utilisateurs auprès de la maison Troostwijk Veilingen B.V. et qui ont accepté les conditions générales de vente aux enchères sur Internet peuvent participer aux enchères.
- 3.2 L'enchérisseur peut faire une offre s'il a accepté au préalable les conditions générales de ventes aux enchères sur Internet et les conditions spécifiques de vente aux enchères sur Internet de la Maison Troostwijk Veilingen B.V.

### Article 4 Enchères

- 4.1 Une vente aux enchères peut avoir lieu au nom et pour le compte du vendeur. Troostwijk n'est pas partie contractuelle d'un contrat d'achat réalisé par son intermédiaire, il n'est que l'intermédiaire dans le cadre du contrat de vente.
- 4.2 Les délais tel le début et la clôture d'une vente aux enchères sont mentionnés dans les conditions spécifiques de vente aux enchères sur



Internet.

4.3 L'organisation, la préparation et l'exécution de la vente aux enchères sont du ressort de Troostwijk.

4.4 Troostwijk peut

- refuser l'adjudication à un enchérisseur pour des motifs d'ordre général ou particuliers
- exclure un enchérisseur d'une adjudication ;
- corriger des fautes de Troostwijk dans le cas d'enchères et/ou d'adjudication en avisant l'acquéreur ;
- prendre d'autres mesures si besoin est ;

4.5 La décision de Troostwijk a valeur d'obligation pour ce qui a eu lieu pendant l'adjudication.

## Article 5 Annulation, pannes techniques

5.1 Troostwijk a le droit d'annuler, de clore avant les délais ou de prolonger une adjudication pour des motifs importants. En cas de panne technique sur le site Web avec pour conséquence que le site ne peut être consulté en continu et qu'il n'est pas accessible à tous les utilisateurs, Troostwijk a le droit de prolonger la vente aux enchères de 24 heures.

5.2 L'utilisateur reconnaît avec son enregistrement que des circonstances particulières ne peuvent être exclues lors d'une vente aux enchères. Il sait en particulier que des dérangements et des pannes peuvent arriver au niveau technique, ces dérangements peuvent compliquer ou même bloquer l'accès au site Web.

5.3 Troostwijk n'est responsable que de l'exécution en bonne et due forme de l'adjudication sur le site Web de [www.TroostwijkAuctions.com](http://www.TroostwijkAuctions.com), et n'est nullement responsable de dérangements techniques pouvant survenir. La responsabilité de Troostwijk est limitée et est réglée selon les conditions générales de ventes aux enchères sur Internet, mentionnées sous l'article 15.

## Article 6 Jours de visite; accès à des bâtiments et à des terrains

6.1 Toutes les dates de visite sont portées à la connaissance des intéressés sous la rubrique Conditions spéciales de vente aux enchères sur Internet du site Web de Troostwijk.

6.2 L'accès aux bâtiments et aux terrains est aux risques et périls du visiteur. Les instructions données par Troostwijk ou par les personnes intervenant pour Troostwijk doivent être suivies. Le vendeur ainsi que Troostwijk déclinent par principe toute responsabilité pour des dommages occasionnés lors de la visite de tout bâtiment ou de terrain. En outre les limites de responsabilité de conditions générales de vente aux enchères sur Internet pour Troostwijk et le vendeur figurent à l'article 15.

## Article 7 Positions

7.1 Vente aux enchères de positions séparées ou combinées.

7.2 Combinaisons – donc la vente aux enchères de plusieurs positions ensemble sont publiées sur le site Internet. La vente aux enchères de combinaisons se déroule en deux étapes:

- a) D'abord, les positions sont mises en vente l'une après l'autre. L'adjudication se fait sous réserve que la position ne sera pas adjugée en tant que part d'une combinaison. Après l'adjudication individuelle des différentes positions, on peut faire une offre pour la combinaison. S'il n'y a pas de demande pour la combinaison, les adjudications des positions entrent en vigueur.
- b) Pour autant que la combinaison trouve preneur, l'adjudication est attribuée pour l'offre la plus haute de combinaison si elle est plus élevée que la somme des offres sous forme de positions individuelles. Dans ce cas de figure, l'adjudication par positions individuelles sera retirée car les conditions ne sont pas remplies.

7.3 Troostwijk a le droit de réunir divers objets pour en faire une position, de fractionner les positions et de retirer les positions de la vente.

7.4 Troostwijk a le droit de demander des garanties bancaires à un enchérisseur pour certaines positions.

## Article 8 Offres

8.1 Un enchérisseur peut faire des offres pour des ventes aux enchères pour lesquelles il est enregistré pour une ou plusieurs positions. Les offres ne sont possibles qu'exemptées de conditions et de réserves. Les offres sont engageantes, l'enchérisseur ne peut se rétracter. Pour toute offre déposée et qui a été enchérie, l'enchérisseur reçoit une confirmation par courriel. Cette information n'a pas valeur d'adjudication.

8.2 Les offres d'enchérissement peuvent être remises comme offres fixes ou maximales.

(a) Offre fixe (statique) : l'utilisateur offre un montant fixe par position qui est publié sur le site Internet.

(b) Offre maximale (proxy) : l'utilisateur indique le prix maximal qu'il est prêt à payer pour une position. L'offre maximale n'est pas publiée sur le site. S'il y a surenchère, l'offre actuelle sera augmentée progressivement jusqu'à ce qu'un enchérisseur dépasse l'offre maximale. L'utilisateur ne peut annuler son offre maximale que par une enchère définitive plus élevée que l'enchère la plus élevée du moment.

8.3. La taxe à la valeur ajoutée et l'agio ne sont pas compris dans l'offre. Le montant de l'agio résulte des conditions spéciales de ventes aux



enchères sur Internet.

8.4. Troostwijk et/ou le vendeur peuvent refuser une offre sans avoir à donner d'explications. Troostwijk peut faire des offres au nom de tierces personnes.

## **Article 9 Adjudication et contrat de vente**

9.1 Un contrat de vente pour une ou plusieurs positions n'est effectif qu'avec l'adjudication. L'acheteur est informé par courriel que le contrat de vente est effectif (adjudication). L'adjudication est faite au plus tard dans les deux prochains jours ouvrables à la clôture de la vente aux enchères.

9.2 Troostwijk a le droit de ne pas adjuger une position ou de n'accorder l'adjudication que si certaines conditions sont remplies.

9.3 Normalement, l'objet est adjugé à l'enchérisseur qui a fait l'offre la plus élevée. L'adjudication est attribuée quand, dans les 10 minutes avant la fin de l'enchérissement, aucune autre offre n'est faite. S'il y a une autre offre, l'action se termine avec l'enchérissement le plus élevé qui n'est pas surenchéri dans les 5 minutes suivantes.

## **Article 10 Transfert du risque / transfert de la propriété**

10.1 L'adjudication marque la prise en charge par l'acquéreur y compris les risques de perte ou de dommages par le feu, le vol ou le cambriolage.

10.2 L'acheteur devient propriétaire au moment où la somme due a été intégralement versée.

## **Article 11 Obligations de l'acheteur**

11.1 L'adjudication oblige l'acquéreur à payer le prix de vente auquel s'ajoutent la TVA et l'agio et de prendre en charge l'objet, resp. les objets.

11.2 Le paiement est effectué dans les trois prochains jours ouvrables sur un compte indiqué par Troostwijk dans la monnaie prescrite.

11.3 En cas de retard dans les paiements, des intérêts moratoires seront perçus. Les droits du vendeur sont conformes aux dispositions légales.

11.4 Si l'acheteur ne remplit ses engagements, en particulier :

(i) le prix de vente n'est pas payé dans les délais ou n'est pas versé intégralement

(ii) les positions n'ont pas été retirées dans les délais, et/ou

(iii) les informations pour la livraison n'ont pas été communiquées,

il y a là automatiquement retard sans qu'aucune mise en demeure n'ait lieu. Troostwijk a le droit d'annuler le contrat de vente au nom du vendeur. Troostwijk est alors libre d'attribuer les positions à un autre enchérisseur sans que Troostwijk et/ou le vendeur n'aient à dédommager l'acquéreur initial.

11.5 En cas d'annulation de la transaction, l'acquéreur initial doit s'acquitter des dommages occasionnés par son comportement.

## **Article 12 Retrait de la marchandise**

12.1 L'acheteur doit retirer la marchandise dans les délais signifiés dans les conditions spécifiques de vente aux enchères sur Internet. Troostwijk peut déterminer pour des raisons techniques qu'une position précise ne pourra être prise en charge qu'après la livraison d'autres positions.

12.2 L'acheteur d'une position qui empêche la prise en charge d'autres positions doit la faire retirer immédiatement dès qu'il a été informé par Troostwijk (courriel ou courrier). S'il ne réagit pas, Troostwijk est habilité à organiser le chargement, le transport et év. le dépôt aux frais de l'acquéreur qui sera également rendu responsable de dangers encourus par des tiers.

12.3 L'acquéreur est chargé du démontage et du transport qui doivent dans les délais convenus. En outre, l'acquéreur est responsable de tout dommage qui serait causé à des biens immobiliers de tierces personnes. Il est également tenu de protéger Troostwijk et le vendeur de tout droit que des tiers feraient valoir lors du démontage et du transport.

12.4 L'acquéreur est obligé lors du démontage et du transport de ses positions de suivre les consignes de Troostwijk ou des personnes intervenant pour Troostwijk.

12.5 L'acquéreur doit veiller à ce que les personnes qui s'occupent du démontage ou du transport aient les autorisations nécessaires. Troostwijk et/ou le vendeur ne peuvent être tenus pour responsables si les autorisations nécessaires manquent et/ou que les prescriptions locales n'ont pas été respectées par l'acquéreur lors du démontage et/ou du transport.

12.6 Dans des situations où il faut abattre des immeubles (en partie) pour pouvoir accéder aux positions, l'acquéreur doit prendre contact auparavant avec Troostwijk pour avoir son accord écrit et pour que les conditions arrêtées d'attribution d'adjudication soient respectées.

12.7 Troostwijk conserve le droit de prélever la caution pour couvrir d'éventuels dommages lors du retrait d'une position. Les positions concernées et le montant de la caution sont communiqués à l'acheteur. Dès qu'il a été constaté qu'il n'y a aucun dommage, la caution est remboursée à l'acheteur.



### **Article 13 Responsabilité – garantie Troostwijk**

Troostwijk n'est responsable que de la préparation et de l'exécution de la vente aux enchères selon les dispositions légales. Par ailleurs

- 13.1 le vendeur ainsi que le renchérisseur ou l'acquéreur ne peuvent réclamer des dommages-intérêts pour violation de l'obligation, en particulier à cause d'év. conseils en matière d'évaluation ou à cause de défauts à l'objet.
- 13.2 La description des objets par Troostwijk, p. ex. dans le catalogue de la vente aux enchères ou sur une liste proviennent des données du vendeur. Troostwijk n'est responsable que de la transmission des informations en sa qualité d'intermédiaire, mais il ne l'est pas pour leur véracité.
- 13.3 Les informations de Troostwijk servent uniquement à informer sur les objets et ne représentent en aucun cas une garantie.
- 13.4 Les objets ne sont pas neufs. Troostwijk ne donne aucune garantie pour des objets défectueux et des vices juridiques ; il décline également toute responsabilité pour les quantités, la qualité, les mesures, l'année de construction et la totalité des pièces.
- 13.5 Les réserves susmentionnées ne sont pas valables si Troostwijk a agi délibérément ou par négligence grave ou a manqué à ses obligations contractuelles ou encore parce que son comportement a été cause de dommages corporels.

### **Article 14 Responsabilité – garantie vendeur**

Le vendeur est responsable vis-à-vis de l'acquéreur pour des défauts à l'objet selon les dispositions suivantes :

- 14.1 L'acquéreur a pu voir l'objet précédemment. La vente a lieu en l'état et en excluant toute garantie pour défauts ou vices juridiques. La vente a lieu sans garantie pour des manques visibles ou cachés ou une garantie selon laquelle toutes les pièces sont au complet, leur nombre, l'efficacité, l'usage, la revente, l'existence, resp. le manque de droits ou des droits de tiers, et/ou des possibilités de transfert à des tiers.
- 14.2 Le vendeur exclut toute responsabilité pour une qualité propre à l'objet ou pour une possibilité usuelle d'utilisation de cet objet. .
- 14.3 Le vendeur exclut toute responsabilité pour des déclarations publicitaires mensongères du fabricant.
- 14.4 Les réserves susmentionnées ne sont pas valables si le vendeur a agi délibérément en cachant des vices réhibitoires, est contrevenu à une obligation contractuelle importante ou encore que son comportement est cause de dommages corporels.

### **Article 15 Limitation de la responsabilité Troostwijk/Vendeur**

- 15.1 La limitation de la responsabilité est valable pour Troostwijk et pour le vendeur ainsi que pour le représentant légal, les employés-cadres et pour les agents d'exécution.
- 15.2 La responsabilité n'existe que quand il y a préméditation ou négligence grave.
- 15.3 La responsabilité pour des dommages de moyenne importance, en particulier pour des gains non réalisés n'est valable qu'en cas de préméditation ou de négligence grave.
- 15.4 La responsabilité est limitée au montant du dommage typiquement prévisible lors de la signature du contrat pour autant qu'il n'y ait préméditation ou négligence grave.
- 15.5 Les réserves susmentionnées ne sont valables qu'en cas de manquement à une obligation essentielle, dans le cas de la reprise d'une garantie clairement signalée ainsi que pour des dommages dus à des blessures corporelles ou à la santé et à des réglementations légales péremptoires.

### **Article 16 Clause salvatrice par écrit**

- 16.1 Au cas où certaines dispositions de ces conditions générales de ventes aux enchères sur Internet s'avéraient ou devaient s'avérer entièrement ou partiellement inefficaces, nulles ou inexécutables, ceci n'influe aucunement sur l'efficacité des autres dispositions de l'ensemble des conditions générales de ventes aux enchères sur Internet de Troostwijk. La disposition inefficace, nulle ou inexécutable est remplacée par une disposition efficace et exécutable qui est proche des objectifs économiques des parties voulus à l'origine avec la disposition inefficace, nulle ou inexécutable.
- 16.2 Tout changement et toute dérogation à ces conditions générales de vente aux enchères sur Internet ne sont possibles que sur la base d'une convention écrite entre les parties.

### **Article 17 Droit applicable et for juridique**

- 17.1 Les conditions générales de vente aux enchères sur Internet et les obligations qui en découlent sont soumises au droit suisse. L'application de la Convention des Nations Unies est expressément exclue.



17.2 Pour tout litige en relation avec des rapports juridiques avec Troostwijk, c'est la juridiction de Zurich (canton de Zurich) qui est valable. Les dispositions générales sont valables pour tout litige avec le vendeur.